

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Septembre 2008

Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION PRINCIPALE DES ROUTES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 3/12

OBJET : RD 39 - Aménagement de la berge et soutènement de chaussée sur le territoire des communes de Boissise-la-Bertrand et Seine-Port. Prise en considération modificative.

- Cantons : Le Mée-sur-Seine et Savigny-le-Temple -

<p>RÉSUMÉ : Le présent rapport a pour objet la prise en considération modificative du projet de soutènement de la route départementale n°39 associé au projet d'aménagement de trois kilomètres de berge de Seine, sur le territoire des communes de Boissise-la-Bertrand et Seine-Port. Estimée à 6 136 000 € TTC, cette opération permettra de stabiliser durablement la berge, d'améliorer la sécurité routière et de favoriser la biodiversité.</p>
--

I – CONTEXTE

Sur le territoire des communes de Boissise-la-Bertrand et Seine-Port, la RD 39 supporte un trafic de 6 250 véhicules par jour dont 4 % de poids lourds et longe la Seine sur trois kilomètres.

Sur ce linéaire, le fleuve a affouillé les berges et déstabilisé l'assise de la chaussée. Les terrains constituant la berge et le remblai sous chaussée présentent en effet des caractéristiques de sols peu compacts, voire instables et sensibles à l'eau.

De plus, l'accotement de la RD 39 côté Seine ne dispose pas partout d'une largeur compatible avec de bonnes conditions de sécurité.

Aussi, l'Assemblée départementale, lors de sa séance du 7 mai 2004, a pris en considération un projet de soutènement de la chaussée de la RD 39 en bord de Seine, dont le principal objectif était de stabiliser l'assise de la chaussée de la RD 39, vis-à-vis des risques d'érosion fluviale, sur les secteurs les plus dégradés du tronçon et d'améliorer la sécurité par l'élargissement de l'accotement sur certains tronçons.

Suite à cette décision et à l'issue de la concertation engagée avec les différents partenaires institutionnels (le Service de la Navigation de la Seine, la Direction Régionale de l'Environnement, le Conseil supérieur de la Pêche, la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Eau

Seine-Normandie), une étude sur la faune et la flore ainsi qu'un diagnostic de l'état de la berge ont été effectués et ont conclu au mauvais état écologique et physique des berges.

Par conséquent, afin de renforcer la stabilité globale de ce tronçon de la RD 39, et d'éviter d'autres dégradations de la chaussée, il est proposé de traiter la totalité des 3 kilomètres de berge en complément du projet de soutènement de la RD 39.

II – AMÉNAGEMENT PROPOSÉ

Le nouvel aménagement proposé répond donc à plusieurs objectifs :

- stabiliser l'assise de la chaussée de la RD 39, vis à vis des risques d'érosion fluviale,
- améliorer la sécurité routière, en élargissant l'accotement de la RD 39, côté Seine, dans les secteurs où cela s'avère nécessaire, pour obtenir une largeur minimale d'un mètre et réimplanter correctement la glissière de sécurité existante,
- redonner à la berge des caractéristiques physiques correctes et engendrer une plus-value écologique pour le secteur.

Le projet variera en fonction de l'emprise disponible et des contraintes hydrauliques.

Ainsi, dans les secteurs à faibles contraintes hydrauliques et avec une emprise routière large, il est proposé de :

- mettre en place des gabions en pied de berge, calés au niveau d'eau moyen, servant de brise vague,
- créer une roselière et un espace ouvert permettant la reconstitution de hauts fonds et la diversification des habitats ;
- protéger le haut de talus grâce à un caisson de roselière et / ou un géotextile enherbé associé à des plançons de saules, d'aulnes, de frênes et d'érables.

En revanche, pour les secteurs d'érosion importante avec une faible emprise, l'aménagement consiste en complément des palplanches de soutènement de chaussée, à :

- mettre en place un caisson végétalisé posé sur une assise enrochée permettant d'éviter les affouillements et le tassement de l'aménagement ou stabiliser le pied de berge par des gabions ;
- mettre en haut de talus un géotextile enherbé associé à des boutures et plants racinés en crête de berge.

Le linéaire de rideau de palplanches à mettre en place est de 400 mètres répartis en cinq tronçons différents.

Les aménagements complémentaires sont essentiellement liés à l'assainissement (captage et évacuation des eaux de ruissellement côté Seine) et de mise en place d'équipements (signalisation, glissière de sécurité...).

III – ELÉMENTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS

Le projet sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale et ne nécessitera pas d'acquisitions foncières. Toutefois, il empiètera sur le domaine public fluvial sur environ 100 m². Les parties de berge de Seine concernées par les travaux d'aménagements végétaux feront l'objet d'une occupation temporaire pendant les travaux.

Par ailleurs, la berge est ponctuée, dans le secteur concerné, d'accès au fleuve (pontons ou escaliers) faisant, pour certains, l'objet d'une convention temporaire entre Voies Navigables de France et les riverains, propriétaires des parcelles situées de l'autre côté de la route. Cette convention peut être résiliée pour motif d'intérêt public.

De plus, les accès au fleuve qui auront été compromis par la mise en place de palplanches seront rétablis par des aménagements spécifiques, en guise de mesure compensatoire et dans la mesure du possible.

Plusieurs procédures administratives sont nécessaires au démarrage des travaux :

- l'accord de la Commission des sites relative à la protection des monuments historiques inscrits et au site classé « Boucles de la Seine et vallon du ru de Balory »
- l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- la procédure au titre de la loi sur l'eau,
- l'archéologie préventive.

L'estimation de l'aménagement réalisé sous maîtrise d'ouvrage départementale s'élève à 5 130 000 HT, soit **6 136 000 € TTC**, détaillé comme suit :

- 150 000 € HT pour les études,
- 3 420 000 € HT pour les travaux d'aménagement de berge,
- 1 560 000 € HT pour les travaux de soutènement de chaussée.

A l'issue de la prise en considération de ce dossier, une étude de projet relative à l'aménagement de la berge sera lancée et pourra permettre d'améliorer, grâce à sa part de conception, le projet présenté tout en conservant ses grands principes.

La Région Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie participeront financièrement, à hauteur respective de 35 % et de 45 %, à cette étude.

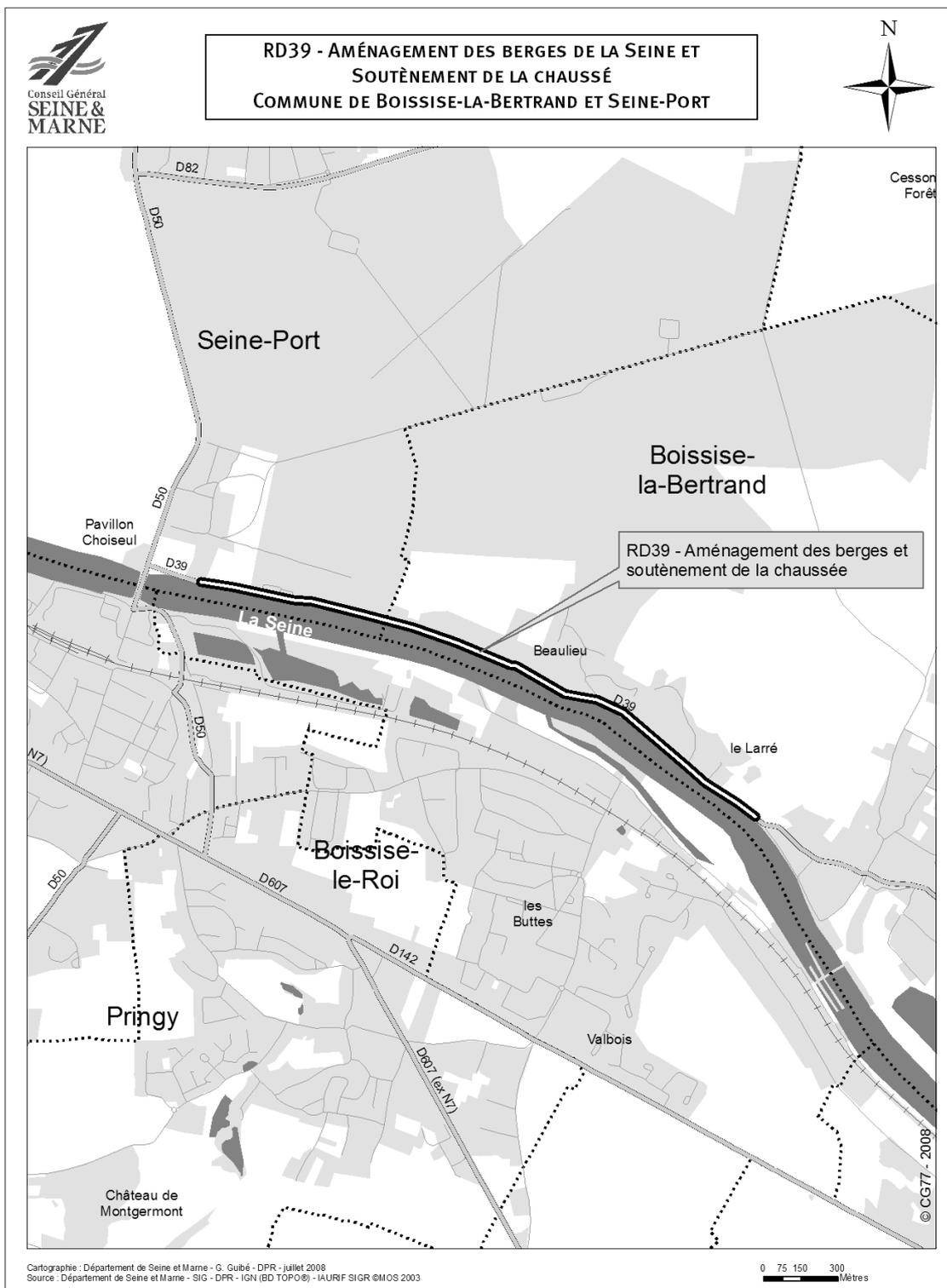
Enfin, les travaux d'aménagement de berge feront l'objet d'un co-financement de la part de la Région Ile de France et de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, chacune à hauteur de 40 %, soit 1 368 000 € HT.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur ce dossier et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe



Dossier n° 3/12 des rapports soumis à la commission
n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

Rapporteurs : MME PELABERE
Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie

M. BERNHEIM
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Septembre 2008

OBJET : RD 39 - Aménagement de la berge et soutènement de chaussée sur le territoire des communes de Boissise-la-Bertrand et Seine-Port. Prise en considération modificative.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 3 - Transports, Déplacements et Voirie,

Vu l'avis de la Commission n° 7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de prendre en considération modificative le projet d'aménagement de la berge et de soutènement de chaussée sur le territoire des communes de Boissise-la-Bertrand et Seine-Port, pour un montant de **6 136 000 € TTC**, sous maîtrise d'ouvrage départementale ;

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à lancer toutes les procédures juridiques ou administratives nécessaires à la réalisation de l'aménagement visé à l'article 1 ;

Article 3 : de solliciter les participations financières de la Région Ile-de-France et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, pour l'étude de projet de l'aménagement de berge, à hauteur respective de 35 % et de 45 % ;

Article 4 : de solliciter les participations financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et de la Région Ile-de-France, pour la réalisation des travaux d'aménagement de berge, à hauteur de 40 % chacun, soit :

- 1 368 000 € HT pour l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- 1 368 000 € HT pour la Région Ile-de-France.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

